

REGLEMENT REMBOURSEMENT À 100%

1. Généralités

- 1.1. Le présent règlement ci-après dénommée le « **Règlement** » s'applique exclusivement aux actions REMBOURSEMENT À 100%' (ci-après dénommée « **l'Action** »), organisée par Alken-Maes SA (ci-après dénommée « **l'Organisateur** ») ayant son siège social à l'adresse 2800 Malines, Blarenberglaan 3C b2, avec numéro d'entreprise BE 0716.926.901.
- 1.2. Ces Actions ont pour but de soutenir et promouvoir la marque de la bière Desperados. Grimbergen et Mort Subite, L'Organisateur préconise une consommation d'alcool modérée et responsable en tout temps et donc aussi pendant ces Actions.
 - 1 L'Action **Desperados Tropical** se déroule chaque jour pendant la période du 17/03/2025 jusqu'au 06/04/2025 inclus *selon les conditions indiquées ci-après*.
 - 2 L'Action **Grimbergen blonde épicée** se déroule chaque jour pendant la période du 07/04/2025 jusqu'au 27/04/2025 inclus *selon les conditions indiquées ci-après*
 - 3 L'Action **Mort Subite Juicy** se déroule chaque jour pendant la période du 31/03/2025 jusqu'au 20/04/2025 inclus *selon les conditions indiquées ci-après*
 - 4 L'Action **Desperados Virgin 00** se déroule chaque jour pendant la période du 26/05/2025 jusqu'au 15/06/2025 inclus *selon les conditions indiquées ci-après*

2. Conditions de participation

- 2.1. La participation à ces actions est réservée aux personnes physiques, ayant leur domicile en Belgique et ayant atteint au moins l'âge de 18 ans au début de l'Action.
- 2.2. Sont exclus de participer à ces actions tous les collaborateurs de l'Organisateur et agences concernées, tous les vendeurs et collaborateurs des magasins/distributeurs/entreprises horeca participants ainsi que toutes personnes qui seraient soupçonnées de fraude par l'Organisateur.
- 2.3. La participation à ces actions entraîne, sans réserve, l'entière acceptation par le participant de ce présent Règlement, ainsi que toutes décisions prises par l'Organisateur concernant ces actions. L'Organisateur a le droit à tout moment de contrôler le suivi et la correcte application de ce Règlement. Ce Règlement peut être consulté sur <https://production-highactionsv2.highco.be/18880-alken/>
- 2.4. L'Organisateur se réserve le droit de refuser des participants pour des raisons éthiques, commerciales, pratiques ou autres. Aucun recours n'est possible à l'encontre de cette décision.

3. Déroulement du jeu et désignation du gagnant

Afin de participer valablement, le participant doit suivre la procédure suivante :

Pendant la période de l'Action, le participant achète une bouteille dans un point de vente participant ;

- | | |
|---|---|
| 1 canette de 33cl de Mort Subite Juicy Crime of Passion ou Mort Subite Juicy Bloody Berry | |
| 1 bouteille de 33cl ou 1 canette de 50cl de Desperados Tropical | 1 |
| 1 bouteille de 33cl ou 1 canette de 33cl de Desperados Virgin 0.0 | |
| 1 bouteille de 33 cl de Grimbergen blonde Épicée | |

- 1 Le participant trouve au point de vente participant un wobblers et/ou un livret sur lequel figure le code QR de la promotion ;
- 2 Le participant scanne le code QR, remplit ses coordonnées (y compris l'IBAN) et télécharge une photo de son ticket de caisse comme preuve d'achat du produit participant ;

- 3 Si toutes les données sont correctement saisies et conformes aux conditions de la promotion, le participant recevra une remise en argent de 100% sur son achat par virement bancaire sur son compte.

Un seul remboursement de 100% est autorisé par IBAN.

4. Prix

- 4.1. Les remises en espèces suivantes sont disponibles pendant la période de promotion

8000x remboursement à 100%

4.2. Les prix ne seront pas cédés, échangés ou déplacés et ne seront en aucun cas payés en espèces. Les prix ne seront pas remplacés en cas de perte. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix à gagner par un autre prix d'une nature équivalente.

Les prix ne peuvent pas être échangés pour d'autres prix ou convertis en espèces. Chaque prix est indivisible et doit être accepté comme tel.

4.3. Le gagnant est responsable de l'utilisation du prix. Il dispense l'Organisateur de toute responsabilité en la matière.

4.4. L'Organisateur se réserve de droit de disqualifier tout participant qui se rendrait coupable de tricherie, qui serait suspect de tricherie ou qui contournerait le présent Règlement.

4.5. Les prix non gagnés à la fin de l'Action restent la propriété de l'Organisateur.

5. Notice vie privée

5.1. L'Organisateur est responsable pour le traitement des données personnelles qui sont collectionnées pour pouvoir participer à l'Action.

Les données personnelles de tous les participants sont traitées conformément à la législation de la protection des données personnelles (entre autres le Règlement (EU) du 27 avril 2016 sur la protection des données).

Si le participant a donné son consentement explicite, l'Organisateur se réserve le droit de traiter et d'utiliser les données personnelles à des fins promotionnelles et de marketing, comme entre autres l'exécution de concours et des campagnes promotionnelles, l'envoi de newsletters, l'affichage d'offres et informations, l'envoi d'informations d'utilisateurs, de service ou toute autre message électronique à travers des réseaux publicitaires et des médias sociaux.

Les données personnelles seront seulement traitées par l'Organisateur, le gérant du site web, l'agence marketing qui organise l'Action ou une société liée à l'Organisateur au sein du groupe Alken-Maes ou Heineken. L'Organisateur ne transmettra pas les données personnelles à d'autres parties, sauf si l'Organisateur est légalement obligé de la faire.

Les données personnelles seront supprimées définitivement par l'Organisateur après 1 an.

Les participants ont toujours un droit d'accès, un droit à la rectification ou un droit à l'effacement partiel ou total de leurs données personnelles.

Les participants ont aussi le droit de s'opposer aux (certains) traitements des données personnelles, s'opposer à (une certaine forme de) traitement, d'introduire une plainte auprès de l'autorité de protection des données Belge, ou de demander le transfert des données à un tiers.

Pour cela, ils peuvent contacter le responsable de la protection des données de l'Organisateur, par l'adresse email privacy@alken-maes.com.

6. Responsabilité

6.1. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de pannes ou d'erreurs techniques ou informatiques en rapport avec le réseau de téléphonie mobile ou Internet ni d'éventuelles erreurs de saisie et/ou traitement incorrect des réponses ou des données personnelles. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'erreurs ou de grèves des services de la poste. L'Organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

6.2. L'Organisateur, les assistants et tierces personnes mandatés par l'Organisateur ne peuvent être tenus responsables des actes résultant de cette Action.

6.3. L'Organisateur a le droit de modifier en tout temps les conditions de l'Action ou de stopper l'Action pour toutes raisons même quand bien même ce ne serait pas un cas de force majeure. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de modification ou d'interruption de l'Action.

6.4. L'Organisateur est en aucun cas responsable des décisions, actes ou refus de tierce personne qui interviendrait dans le cadre de cette Action.

6.5. L'Organisateur est en aucun cas responsable des dommages, de vol, blessure, accident ou dépenses de toute nature, qui serait directement ou indirectement lié à la participation à cette Action ou à obtention du prix. Le participant est responsable de sa propre assurance (adéquate).

7. Dispositions finales

7.1. Ce règlement sera publié sur le site web <https://production-highactionsv2.highco.be/18880-alken/> et peut donc être imprimé à partir de ce site web. Aucun élément issu de ou en rapport avec cette Action ne peut être reproduit, copié ou publié sans l'accord écrit explicite et préalable de l'Organisateur.

7.2. Aucun droit ne pourra être dérivé de cette Action.

7.3. Cette Action est régie par le droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, section de Malines, sont les seuls compétents en cas de litige.

7.4. Des questions ou des réclamations au titre du présent Règlement ou de la présente Action peuvent être envoyées par email à info@alken-maes.com. Il ne sera échangé aucune communication concernant cette Action, à l'exception d'une demande d'envoi du Règlement par écrit, accompagnée d'une enveloppe adressée et suffisamment affranchie, qui est envoyée à l'adresse de l'Organisateur.

Pour les interprétations ou additions du texte/règlement, le texte néerlandais prévaut.